

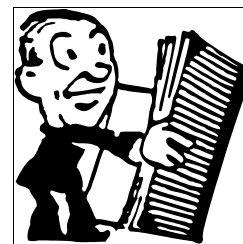
# ECHO-LOGIE

Bulletin de MEUSE NATURE ENVIRONNEMENT

83, rue de Véel-55000 Bar le Duc-Tel :03 29 76 13 14-Fax : 03 29 76 83 68

Mai 2003

## Sommaire



- 1 Nos manifestations Environnement
- 2 A l'école des champions de la citoyenneté  
Côté Pile
- 3 Oyez ! Oyez ! L'information sur l'énergie est arrivée !  
Débat national sur les énergies
- 4 Du côté de la faune sauvage
- 5 Le lobby de la chasse : un Etat dans l'Etat...
- 7 Des mesures simples mais urgentes pour sortir de l'impasse cynégétique
- 8 La Charte Nationale de l'Environnement
- 9 L'actu de l'Agriculture  
Agriculture raisonnée : une nouvelle ombre plane sur le secteur agricole
- 12 La réforme de la Politique Agricole Commune
- 13 La fin des Contrats Territoriaux d'Exploitation
- 15 Le CTE nouveau est arrivé
- 16 Nouveautés OGM en bref...
- 18 Quelques conclusions des 5èmes Etats généraux de l'Ethique sur les risques alimentaires et  
sanitaires
- 19 Préservons le lit majeur de nos cours d'eau !
- 20 Qu'elle était belle, la vallée de l'Ornain...  
Appel aux bénévoles



## *Nos manifestations Environnement 2003*

- 16/04 Animation sur les déchets (Bar le Duc)  
24/05 Exposition Verger et Environnement (CS de la Ville Haute, Bar le Duc)

## *A vos agendas*



14 juin : Assemblée Générale de l'association - Débat sur les Energies  
Renouvelables.

15 juin : Fête de l'Air et du Vent - Exposition « Energie » (Fains-Véel)

09 au 17 août : Stand Espace Info Energie (Foire de Neufchâteau)

28 septembre : Exposition Nature et Verger (Void Vacon)

10 octobre : Exposition Verger-Environnement (AVF, Bar le Duc)

15 au 23 novembre : Semaine de la solidarité internationale, animations « Energies ».



Pour les actions « Vergers » : nous consulter

## A l'école des champions de la citoyenneté...

Dans le cadre de l'action nationale « École des Champions », organisée par l'association Sport Avenir, Meuse Nature Environnement a participé pour la première fois à cette **journée de citoyenneté**, le 16 avril dernier à Bar le Duc. La manifestation se déroulait sur le parking du centre E. Leclerc, partenaire de « l'École des Champions ». L'opération avait pour but l'apprentissage de la citoyenneté et du respect des autres et de l'environnement, à travers des ateliers thématiques autour du sport et civisme.

Un stand civisme a donc été animé par deux permanents de notre association - Franck KOCH et Francine ANTONOT - sur le thème des **déchets**, du **tri** et du **recyclage**, avec l'appui matériel de la Maison du Tri de la Communauté de Communes de Bar le Duc.

Le déroulement de cette journée nous a permis d'appréhender la situation actuelle de l'information et de la connaissance du tri des déchets dans les familles du sud meusien (participation non négligeable des enfants). Le bilan montre qu'il existe une réelle demande d'information de la part du public adulte mais aussi scolaire, ce qui nous ouvre de nouvelles pistes d'animations sur le thème des déchets, qui viendront se rajouter au calendrier annuel des animations dispensées par MNE.

### Côté Pile

Les piles et accumulateurs sont des produits dangereux qui contiennent des métaux lourds. Ils ne doivent pas être jetés à la poubelle, mais collectés à part, afin de les recycler dans des filières respectueuses de l'environnement.

Un point de collecte des piles usagées existe dans les locaux de Meuse Nature Environnement, en partenariat avec la CODECOM de Bar le Duc..



#### 2 collecteurs :

Adresse du siège social :  
83 rue de Vée

Antenne « Energie » :  
1 boulevard des  
Ardennes



*Franck assailli par les questions...*

L'opération de collecte des piles hors d'usage repose sur la participation d'artisans et de commerçants bénévoles (ex : photographes, buralistes, etc). D'autres réceptacles sont à disposition dans les mairies ou établissements scolaires participant à l'opération initiée par l'Agence Régionale de l'Environnement en Lorraine (AREL).

# Éoyez ! Oyez ! L'information sur l'énergie est arrivée !

Il est loin le temps où l'éclairage à la lampe à pétrole était un luxe. Loin aussi le temps des Trente Glorieuses où l'insouciance régnait et où les explorateurs modernes de l'énergie étaient pris pour des illuminés.

Les temps changent, l'Homme change le temps... Notre mode de vie, basé sur la surconsommation, nous ramène à un constat désolant : le climat semble perturbé et l'augmentation de la température terrestre (qui amplifie le phénomène d'effet de serre) est d'après les spécialistes, d'origine anthropique (dépendante de l'activité humaine).

« Cela ne nous concerne pas », direz vous... C'est bien dommage car 20 % de la population mondiale (dont nous faisons partie) consomme 80 % de l'énergie primaire extraite chaque année. C'est peu de le dire : nous polluons pour les autres en utilisant massivement les énergies fossiles (pétrole, gaz) pour notre confort, pendant que la grande majorité de l'humanité a du mal à satisfaire ses besoins les plus élémentaires.

Restons les bras croisés, et cette situation durera. Mais préoccupons-nous ne serait-ce que de la maîtrise de l'énergie et nous contribuerions à la préservation de la planète en étant directement remerciés par une réduction sur nos factures d'énergie (chauffage, électricité, eau chaude sanitaire).

Chiche ? Alors rendez vous à l'Espace Information Énergie (EIE) de Bar-le-Duc pour une nouvelle aventure : la citoyenneté internationale.

L'ouverture de l'Espace **INFO Énergie**, animé par Meuse Nature Environnement (conseiller Énergie : Vincent TUGLER), est effective depuis le début d'année à la Côte Sainte Catherine au 1 boulevard des Ardennes.

☎ / fax EIE : 03 29 45 01 39  
e-mail : eie.meuse@free.fr

*L'Espace Info Energie est soutenu financièrement et techniquement par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).*



## Débat national sur les énergies

Cinq organisations nationales de Protection de l'Environnement, dont notre fédération France Nature Environnement, ont décidé, après plusieurs semaines d'implication active, de se retirer du **Comité consultatif** mis en place par le gouvernement pour préparer le Débat national sur les énergies. Au vu des dysfonctionnements et du flou total dans la démarche, il apparaît qu'on est loin du vrai débat constructif, nécessaire et très attendu par les citoyens :

- pas d'ordres du jour, de documents préparatoires, ni de comptes rendus des réunions ;
- un site Internet officiel du débat, partisan

du nucléaire ;

- des publications dans la presse et des campagnes de publicité non communiquées préalablement au Comité consultatif ;
- représentativité des organismes et pluralité non respectées ; etc

Même si le gouvernement Raffarin a annoncé son engagement en faveur des énergies renouvelables, ses orientations ne remettent pas en cause la prédominance du nucléaire dans les productions énergétiques et les enjeux environnementaux ne sont pas suffisamment pris en compte.

*Si vous le souhaitez, nous pouvons vous transmettre les revendications de FNE pour une politique écologique de l'énergie, contre un timbre (tarif en vigueur pour 50 g).*




## Du côté de la Faune Sauvage...

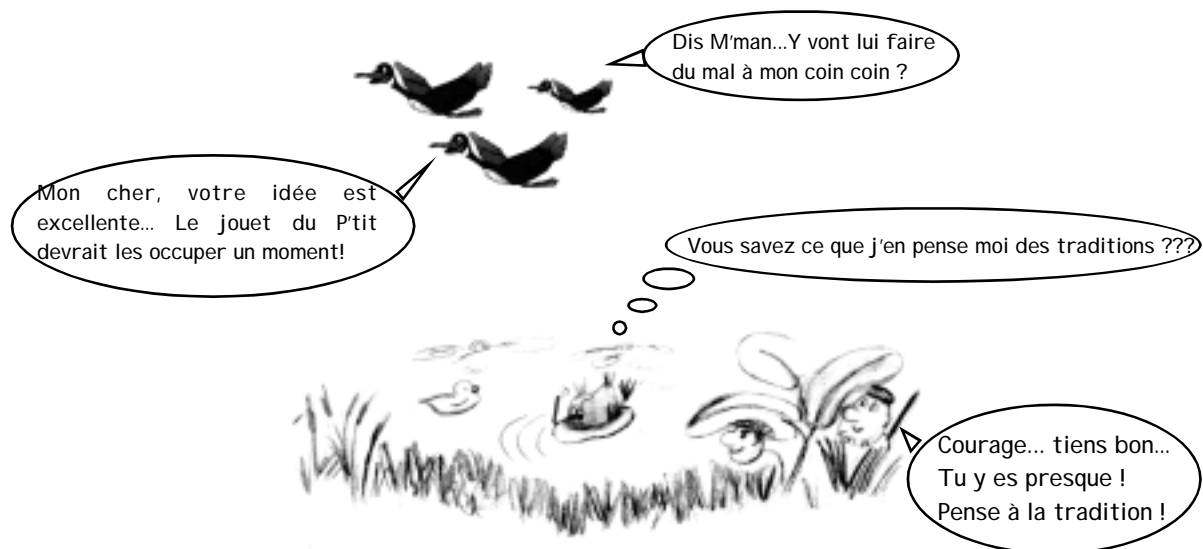


France Nature Environnement (FNE), notre fédération nationale, a fait savoir dans un communiqué de presse du 10 avril dernier qu'elle ne siègerait pas à l'**Observatoire national de la Faune Sauvage et de ses Habitats**, considérant les conditions de mise en place de cet Observatoire et la politique menée actuellement par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en matière de faune. Le Ministère ignore en effet les propositions associatives et le déroulement d'une concertation démocratique en amont des projets. FNE s'interroge donc sur la finalité d'un organisme placé auprès du Ministre chargé de la chasse, sur le fonctionnement de l'instance où les décisions seront prises à la majorité et sur le déséquilibre de la représentation dans sa composition.

La loi n°2000-698 relative à la chasse a créé les **ORGFH (Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats)** qui doivent permettre de dégager les axes d'une politique régionale concernant l'ensemble de la faune sauvage (exceptés les poissons), qu'il s'agisse d'espèces protégées ou non, et donner un cadre de référence aux schémas départementaux de gestion cynégétique. En Lorraine, la composition du comité d'orientation pour la gestion de la faune sauvage a été établie, d'après nos informations, par la DIREN, la DRAF, l'ONCFS, l'ONF et la Fédération régionale des Chasseurs. Notre fédération régionale—Lorraine Nature Environnement—n'a même pas été avertie de la composition de l'ORGFS, ni sollicitée pour désigner des

représentants associatifs pertinents. On note encore un manque de concertation pour la mise en place d'une politique régionale de protection de la faune et de ses habitats. Il y a de quoi susciter des inquiétudes quant au fonctionnement de ce comité où une prééminence du monde de la chasse, telle qu'on la constate dans les Conseils Départementaux de la Chasse et de la Faune Sauvage, est à craindre. L'état des lieux, mené par la DIREN et l'ONCFS, va s'appuyer sur les données associatives. Quelles seront les garanties concernant l'usage de ces informations scientifiques ? Quel soutien financier sera accordé aux associations qui s'investiront activement dans le comité de pilotage ? A priori, aucune ligne budgétaire de fonctionnement n'est accordée aux ORGFH...

 On apprend que lors de sa visite au Muséum d'Histoire Naturelle le 18 février 2003, la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable a annoncé 20% de réduction de budget pour le Muséum et l'interdiction absolue pour le personnel scientifique du Muséum de recevoir et d'intégrer une quelconque information émanant des associations naturalistes/associations de protection de la nature/bureaux d'études dans les bases de données du Muséum. Les dites données scientifiques (recensements de la flore et de la faune, données relatives aux espèces protégées) seraient des « bombes » selon Madame Bachelot, laquelle continue dans son discours de méfiance vis à vis des associatifs : « Devant les conflits récurrents enregistrés, les appels d'offres adressés aux associations doivent être très exigeants sur l'évaluation des compétences. L'enthousiasme ne suffit pas, surtout quand il est parfois déployé au service d'un engagement plus politique que naturaliste, qui conduit à diviser plus qu'à réconcilier. »



La France continue à être un mauvais élève en violant régulièrement la **Directive Européenne Oiseaux 79/409**, méprisant ainsi les recommandations scientifiques (réf : rapport Lefeuvre\*) et les objectifs de conservation des **oiseaux migrateurs**. Considérant la fragilité de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs, l'intérêt général de protection du patrimoine naturel mondial et la jurisprudence existante, les associations de protection de la nature, et même certaines associations de chasseurs, exigent le respect des calendriers de la chasse aux oiseaux migrateurs et demandent une fermeture de la chasse du 1er février au 30 septembre.



\* Meuse Nature Environnement peut vous transmettre le fichier par e-mail, sur simple demande à [mne.asso@wanadoo.fr](mailto:mne.asso@wanadoo.fr).

Ou en ligne : <http://www.environnement.gouv.fr/actua/cominfos/comoct99/rapp-lefeuvre.htm>

### ***Le lobby de la chasse : un Etat dans l'Etat...***

Le projet du Ministère de l'Écologie—supprimer le mercredi sans chasse que la loi du 26 juillet 2000 avait introduit—a été accepté par l'Assemblée Nationale le 14 mai 2003.

Le texte ne reconnaît plus aux autres usagers de la nature le droit de pratiquer leurs loisirs, sans les contraintes imposées par l'activité dangereuse de la chasse. Un seul usager, le chasseur, s'impose donc à tous les autres. Force est de constater que nos députés ignorent l'intérêt général de la France d'en bas face au lobby de la chasse...



Notre association n'accepte pas la remise en cause de l'unique jour national de non-chasse. Elle a demandé qu'un jour sans chasse soit fixé de manière concertée en Meuse parmi les trois jours suivants : mercredi, samedi et/ou dimanche. Le mercredi rassemble certes un grand nombre de jeunes usagers de la nature que sont les scolaires, mais ils sont majoritairement encadrés par des structures d'animation sportive ou autre, sur des lieux bien définis, réduisant ainsi l'étalement de ces usagers dans la nature. Par contre, le dimanche rassemble le plus souvent des familles et amène un nombre très diversifié d'usagers de la nature, d'où l'importance du jour de non-chasse le dimanche...

Le 31 mars dernier, les associations -France Nature Environnement (FNE), la Ligue pour la préservation de la faune sauvage et la défense des non-chasseurs (ligue ROC), la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM) - ont fait le point sur les mesures législatives relatives à la chasse avec Madame Bachelot.

Comme d'habitude, les questions posées au MEDD sont restées sans réponse : décentralisation, bromadiolone\*, observatoire

national de la faune sauvage et de ses habitats, prise en compte par les Préfets des autres usagers pour fixer le jour de non-chasse, etc. Les associations ont par ailleurs réitéré leur demande d'être consultées en amont sur les futures mesures réglementaires et législatives, en particulier dans le cadre des projets de loi sur les affaires rurales et le patrimoine naturel.

Depuis plusieurs mois, la politique du Ministère va à l'encontre de la protection de la nature : reclassement des mustélidés parmi les « nuisibles », lutte

chimique contre le ragondin, dates de chasse non conformes aux directives européennes, mauvaise concertation, discrédit porté aux données associatives, réduction drastique des budgets, etc.

Les associations se mobilisent pour continuer à promouvoir la politique en matière de protection de la faune et d'évolution de la pratique de la chasse, à l'occasion du projet de loi chasse, qui sera examiné par l'Assemblée courant mai, et du projet de loi ruralité (comportant un volet chasse).

\* La lutte chimique, par l'emploi de la bromadiolone, présente de nombreux risques pour la faune sauvage ou domestique non ciblée et peut avoir des conséquences indirectes pour la santé humaine. Ce puissant anticoagulant a un effet sur toutes les espèces à sang chaud. Il s'accumule dans le foie, mais il est peu biodégradable (sauf à la lumière). De nombreuses victimes non-cibles sont répertoriées. Faudra-t-il attendre l'empoisonnement d'un enfant, qui aurait avalé des appâts toxiques, ou la contamination de captages pour mettre en œuvre des alternatives à la lutte chimique ?

La décision du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, d'annuler l'arrêté de son prédécesseur Yves Cochet concernant le déclassement de 3 espèces de mustélidés (martre, belette et putois), de la liste des nuisibles, a suscité beaucoup d'incompréhension dans le monde scientifique et naturaliste. L'arrêté préfectoral de la Meuse, comme beaucoup d'autres, a fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif par notre fédération nationale France Nature Environnement.

Qu'on nous appelle les « mal aimés », je comprends, mais les « puants »...



## Des mesures simples mais urgentes pour sortir de l'impasse cynégétique

- 1- Date unique d'ouverture et de clôture de la chasse pour toutes les espèces chassables d'oiseaux d'eau et de passage
- 2- Ouverture de la chasse aux oiseaux d'eau et de passage au plus tôt le 1er septembre et clôture au plus tard le 31 janvier
- 3- Interdiction de la chasse de nuit après l'heure légale du coucher de soleil jusqu'à l'heure légale du lever de soleil
- 4- Suspension systématique de la chasse aux oiseaux d'eau et de passage en période de gel diurne prolongé
- 5- Autorisation de chasser limitée aux espèces de gibier en bon état de conservation dont les effectifs sont en évolution favorable
- 6- Principe de précaution (non-chasse) pour les espèces vulnérables ou n'ayant pas fait l'objet d'études scientifiques suffisantes
- 7- Application, sans modification, de la Directive 79/409/CEE relative à la conservation des Oiseaux migrateurs
- 8- Journées sans chasse permettant le partage du temps entre tous les usagers de la nature
- 9- Périmètre de non-chasse d'un rayon de 200 mètres autour des habitations et lieux publics
- 10- Renforcement du permis de chasser organisé par les agents de l'ONCFS et donnant lieu à des épreuves pratiques éliminatoires
- 11- Contrôles d'alcoolémie des porteurs de fusils, comme en matière de sécurité routière
- 12- Remplacement du plomb par d'autres munitions moins polluantes
- 13- Réforme de la loi Verdeille avec reconnaissance du droit de non-chasse ou droit de gîte, expression normale du droit de propriété
- 14- Reconnaissance du droit de gîte à tout propriétaire non chasseur, sans condition de fortune ou de contrepartie financière, sans délai et sur simple déclaration en Préfecture
- 15- Absence de responsabilité des non-chasseurs en cas de dégâts de gibier et application du droit commun en matière de responsabilité civile
- 16- Assujettissement des enclos de chasse à la réglementation générale de chasse et droit des gardes ONCFS pour contrôle
- 17- Interdiction de lâchers d'animaux de tir en période de chasse et dans les semaines qui précèdent l'ouverture
- 18- Élevages, importations d'animaux et lâchers de repeuplement sous contrôle unique de l'ONCFS
- 19- Interdiction formelle de tout lâcher d'animaux exotiques, même en enclos
- 20- Pas de reconnaissance de missions de service public aux Fédérations de chasse, associations de droit privé
- 21- Possibilité pour tout chasseur d'adhérer à la structure de son choix, selon sa conception de la chasse
- 22- Versement des taxes cynégétiques sous forme de redevances à l'Etat qui finance notamment l'ONCFS
- 23- Affectation des produits des taxes cynégétiques en priorité à la protection des milieux, à la conservation des espèces, à la prévention et l'indemnisation des dégâts
- 24- Totale indépendance des gardes ONCFS dans leurs missions de service public et fonctionnarisation définitive
- 25- Ouverture du conseil d'administration de l'ONCFS à des scientifiques indépendants et à des représentants d'associations de protection de la nature.

Source : FNE, ROC.

# La Charte Nationale de l'Environnement

Début Janvier 2003, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD), par l'intermédiaire de la Commission Coppens, a entrepris une grande consultation nationale, ouverte à tous, sur le projet de une Charte Nationale de l'Environnement.

Les objectifs de cette Charte de l'Environnement étaient d'analyser si certains principes, déjà inclus dans notre droit national ou au niveau européen ou international, devaient et pouvaient être élevés au niveau constitutionnel et si d'autres principes ou notions étaient à prendre en compte. Les **quatre grands principes** concernés étaient bien sûr déjà consacrés dans le Code de l'environnement : le principe de **prévention**, le principe de **précaution**, le principe de **participation-information**, le principe **pollueur-payeur**.

Mais d'autres enjeux, comme reconnaître un droit à un environnement sain et le lien entre santé et environnement, se cachent derrière cette charte.

Un second niveau de consultation a été mené lors d'assises territoriales dans différentes régions de France, impliquant des représentants des services de l'État, du milieu associatif, du milieu éducatif... concernés par l'environnement.

Les assises territoriales des régions Alsace—Lorraine—Champagne-Ardenne se sont déroulées le 10/02 à Metz. Elles ont permis un rapprochement des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement des régions Lorraine et Alsace.

Divers «bruits de couloir» ne nous laissent rien présager de bon pour l'élaboration de cette charte, à cause de préjugés sur les environnementalistes à l'intérieur même de la Commission Coppens. Ainsi, cette Charte de



l'Environnement ne répondrait pas aux objectifs et aux enjeux vus précédemment et provoquerait même une régression pour l'environnement.

Toutefois, sous l'impulsion du Président Coppens, juste avant la remise du rapport à Madame la Ministre, une avancée importante a été obtenue puisque, dans un ultime effort, seul l'article sur le principe de précaution n'a pas fait l'unanimité de la Commission (une double rédaction a donc été nécessaire).

Lors de la présentation du rapport de la commission Coppens, le mercredi 23 avril dernier, le Président de la République a tranché sur deux points fondamentaux : l'un en faveur de l'inscription dans la Charte du principe de précaution et l'autre pour que le droit à la santé de chacun y figure.

Par ailleurs, dans un communiqué, le Président de la République a indiqué :

« Cette Charte affirmera des droits et des devoirs ainsi que des principes : la responsabilité écologique, la prévention, la réparation, la précaution, l'information, la participation aux décisions. Il s'agit de concilier les exigences de l'économie, de l'évolution sociale, de la technologie, de la science et les exigences de l'écologie, c'est-à-dire le respect du monde dans lequel nos enfants sont appelés à vivre. »



# L'actu de l'Agriculture

## Agriculture raisonnée : une nouvelle ombre plane sur le secteur agricole

Ce concept du XXI<sup>ème</sup> devrait, dans les années à venir, devenir le nouveau standard de l'agriculture française, notamment par rapport aux marchés internationaux. Pour le Ministère de l'Agriculture, l'agriculture raisonnée doit devenir la fameuse agriculture durable nationale de façon exclusive permettant ainsi un verdissement du secteur.

### *Mais l'agriculture raisonnée, c'est quoi ?*

Initiée par un groupement dit FARRE (Forum de l'Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement), en collaboration avec les instances agricoles, elle prône une approche globale de l'entreprise agricole, qui prend en compte de manière équilibrée les objectifs économiques des producteurs, les attentes des consommateurs et le respect de l'environnement. C'est aussi l'application de bonnes pratiques agricoles. Ce qui laisse penser que la majorité des pratiques actuelles et des exploitants agricoles sont irraisonnés !

D'après le décret n°2002-631 du 25 avril 2002, relatif à la qualification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée, la moitié des 98 mesures impliquent en réalité un simple respect de la loi, d'une réglementation déjà en vigueur, ce que tout citoyen se doit d'accomplir.

Elles concernent par exemple :

- l'utilisation exclusive de pesticides homologués,
- l'épandage d'engrais en fonction des besoins des plantes,
- l'alimentation des animaux avec des substances autorisées.



### *Quel est le réel intérêt de l'agriculture raisonnée ?*

Une publicité pour des chimistes productivistes? La libération du productivisme ? On peut tout de même se le demander, lorsque l'on sait qu'il existe déjà des agricultures répondant à une éthique et un cahier des charges bien plus strict sur les normes environnementales et qui sont malheureusement peu soutenues par les aides publiques.

Effectivement si l'agriculture raisonnée a pour objectif de devenir le seuil de qualité minimum des exploitations (avec tout de même la mise en place d'un système de contrôle), elle suscite plusieurs inquiétudes, dont principalement :

- Une confusion pour les consommateurs, dans l'étiquetage et l'appellation par rapport aux autres signes officiels de qualité, principalement dû à un manque

d'information, voire une information détournée mettant en avant les bienfaits de l'agriculture raisonnée.

- Une **compétition avec d'autres types d'agricultures plus respectueuses de l'environnement**, surtout lorsque la présidente de FARRE - Christiane Lambert - a émis, le 15 novembre 2002 lors d'un colloque à Angers, un avis favorable à un surcroît de rémunération pour les producteurs certifiés. **Des systèmes agricoles autonomes, économes et non polluants comme l'agriculture biologique sont donc en danger (le cahier des charges est plus contraignant et il existe plus de contrôle).**

De même, le Ministère de l'Agriculture voyant l'agriculture raisonnée comme la future agriculture durable, tous les fonds vont être orientés vers cette agriculture. Elle sera ainsi la qualification obligatoire pour justifier les aides publiques nationales mais aussi, à plus long terme, les aides européennes de la PAC.

- Une incompréhension de l'Etat sur la réforme nécessaire de l'agriculture, en prenant le problème à l'envers, car **l'agriculture raisonnée raisonne sur des pratiques et non pas sur des systèmes de production.**

### Et l'agriculture paysanne ?

Il existe déjà des systèmes d'agriculture répondant à une éthique et un cahier des charges bien plus strict sur les normes environnementales que l'agriculture raisonnée. C'est le cas de l'agriculture paysanne ayant une **approche globale de l'agriculture permettant une production de biens marchands et non marchands (paysage, lien social, territoire)**. Elle est une alternative à l'agriculture industrielle et d'entreprise, refusant le productivisme à outrance.

Elle porte en elle trois dimensions :

- Une dimension **sociale** basée sur l'emploi et la solidarité entre les paysans ;
- Une dimension **économique** devant créer de la valeur ajoutée, par rapport aux moyens de production mis en œuvre et aux volumes produits ;
- Une dimension **environnementale** : elle doit respecter les consommateurs et la nature. C'est la contrepartie obligatoire à

la contribution de la collectivité au secteur agricole. Il s'agit ici de la qualité alimentaire, des équilibres écologiques, de paysages, de la bio-diversité, etc.

Pour préciser l'agriculture paysanne, son groupe de travail, constitué de membres de la confédération paysanne et du FADEAR\*, a rédigé une charte dans laquelle la démarche est matérialisée par dix principes. Cet outil permet par la suite d'effectuer des diagnostics afin d'orienter l'exploitant vers une optimisation globale de son exploitation. C'est donc depuis une dizaine d'années que se met en place l'agriculture paysanne. Depuis 1998, environ 350 exploitations ont été diagnostiquées.

Pour plus d'informations, consulter le site web de la confédération paysanne :

<http://www.confederationpaysanne.fr>

*\* Fédération Associative pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural*

## Pourquoi le Groupe FARRE met la charrue avant les bœufs ? Est ce une pratique raisonnée ?

Nos inquiétudes se justifient principalement par l'évolution de la publicité faite par le Groupe Farre et la présence de produits portant déjà la mention « issue de l'agriculture raisonnée ».

Le groupe espérait qualifier les premières exploitations au titre de l'agriculture raisonnée en décembre 2002, alors que la CNARQUE (Commission Nationale de l'Agriculture Raisonnée et de la Qualification des Exploitations) vient seulement d'être mise en place le 4 mars 2003. Les CRARQUE (CNARQUE régionales) ne sont, par contre, toujours pas mises en place.

### *Devinette*

*Qu'évoquent spontanément pour vous les noms suivants: Auchan, Bayer Crop Science, le Crédit Agricole, Danone, Du Pont de Nemours, la FNSEA, Monsanto, Syngenta ou encore l'UIPP (Union des Industries de la Protection des Plantes)?*

*L'agrochimie? Les OGM? Le productivisme débridé? Les pesticides? Vous n'y êtes pas du tout! Il s'agit d'écologie. De manière très officielle, par un arrêté paru au J.O. du 28 février 2003, le FARRE (Forum de l'Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement) dont les organismes ci-dessus sont membres, vient en effet de se voir agréer par le Ministère de l'Ecologie au titre de la protection de l'environnement. Farramineux, non ?*

*(D. Py)*

*(Source : Extrait de la revue écho des marais du trimestriel d'Eau et Rivières de Bretagne)*



Le cadre de travail de la Commission a par ailleurs été fixé par le Ministre : il s'agit d'établir un guide d'interprétation du référentiel, d'organiser l'agrément des Organismes Certificateurs avant l'été, de préparer le travail des Commissions Régionales en lien avec la définition des enjeux territoriaux prévue dans le nouveau dispositif CAD (Contrat Agriculture Durable : voir plus loin) et enfin de lancer un travail de coordination avec les autres pays au niveau communautaire.

Il existe apparemment un manque de communication entre les membres du groupe FARRE et les instances agricoles, ce que Meuse nature Environnement a ressenti lors d'une rencontre avec les représentants de la Chambre d'Agriculture de la Meuse (dont l'objectif était un échange de points de vue, entre autres sur l'agriculture raisonnée). Ainsi, la mise en place des 98 mesures de la circulaire « Agriculture raisonnée » risque d'être difficile et de suivre une évolution tout à fait différente de celle dont le groupe FARRE se fait la publicité. La moitié des 98 mesures du référentiel Agriculture raisonnée impose en effet aux exploitants une mise aux normes drastique, que certains ne sont pas prêts, financièrement, à accepter.

Meuse Nature Environnement suit et continuera à suivre plus assidûment avec son groupe de travail "agriculture" l'évolution de l'agriculture raisonnée. Notre fédération nationale F.N.E. veille par ailleurs à ce que le futur décret sur l'étiquetage des produits issus de l'agriculture raisonnée soit sans ambiguïté par rapport aux autres sigles officiels de qualité et engage une campagne d'information des consommateurs sur les objectifs de l'agriculture raisonnée et les autres types d'agriculture existants. Meuse Nature Environnement dirigera aussi principalement ses actions dans ce sens.

## La réforme de la PAC (Politique Agricole Commune)



M e u s e N a t u r e Environnement a participé, le 9 novembre 2002, au séminaire de France Nature Environnement sur la réforme de la PAC. Cette journée, riche en informations, nous a permis d'entrevoir les orientations de la nouvelle politique agricole de l'Union Européenne.

Les propositions de réforme de la PAC, rédigées par le responsable européen de l'Agriculture - M. Fischler - apparaissent intéressantes au point de vue de l'éco-conditionnalité et du découplage des aides mais annoncent aussi la libéralisation des productions et le réglage de la PAC sur les bases de l'OMC. (Organisation Mondiale du Commerce)

♣ Le découplage des aides consiste à « déconnecter » les aides directes de la

production et de la surface. Les primes sont plafonnées à 300 000 € par an et par exploitation.

Ce **plafonnement** qui concerne 4000 exploitations européennes, est à moitié satisfaisant car il ne concernera pas les grandes exploitations de l'Est (des Pays de l'Europe Centrale et Orientale ou PECO et des anciens Kolkhozes de l'Allemagne de l'Est), évitant de les diviser et de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.

Les primes baisseront de 3% tous les ans jusqu'à concurrence de 20% (6-7 ans), afin de soutenir le développement rural : c'est la **modulation**. Elle permet le financement du 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC).

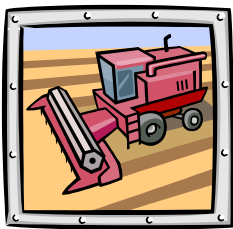
Mais une franchise de 5000€ par exploitation et pour deux actifs est instituée. Cette franchise correspond à un minimum d'aides reçues : en dessous des 5000€ les (petits) agriculteurs seront exclus de la modulation. Cela représente 75% des paysans européens, dont la survie risque donc d'être difficile. De plus, avec cette franchise, les exploitations moyennes ne seront que faiblement touchées, à

l'inverse des gros céréaliers. Autre problème : le **référéncement**. Il serait historique, prenant en compte les trois dernières années des exploitations primées. Ce sera donc une référence qui figera les situations et reconduira les inégalités actuelles.

*Concrètement: prenons deux exploitants. Le premier bénéficie d'une prime de « retour à l'herbe » et le second de primes pour un système de maïs ensilage. Ces deux exploitants toucheront le même montant de primes qu'ils percevaient au cours des trois années précédant la réforme. Sachant qu'un système en maïs ensilage est plus primé que le retour à l'herbe, l'inégalité entre ces deux exploitants sera donc reconduite.*

*Mais l'effet le plus pervers réside dans le fait que l'exploitant en maïs ensilage pourra abandonner ce système pour un retour à l'herbe tout en gardant les primes perçues pour du maïs ensilage. Notre premier exploitant qui, dès le départ, avait choisi le retour à l'herbe (moins de nuisances pour l'environnement) se voit doublement désavantagé par rapport au second exploitant.*

La prime unique calculée sur les trois dernières années deviendrait une rente de situation pour les exploitations intensives et pénaliserait des exploitations déjà orientées vers le développement rural. En conséquence, elle favoriserait aussi l'agrandissement via la prime. L'effet pervers de la réforme de 1992 perdure.



♣ **Ecoconditionnalité** : Pour percevoir ces primes, il faudra respecter les normes réglementaires en matière d'environnement, de sécurité des aliments et de bien-être des animaux. Toutes les grosses et moyennes exploitations feront l'objet d'un audit pour obtenir une qualification.

Le risque est que cette qualification soit basée selon les fondements de l'agriculture raisonnée et ses limites. (voir article précédent).

La révision, à mi-parcours, de la PAC présente un bilan mitigé, même si elle maintient un revenu minimum, prévoit un plafonnement des aides, respecte l'environnement et la qualité des produits.

L'emploi et le maintien des actifs agricoles sont aussi les grands absents de cette réforme puisque les mesures entreprises ne sont que très peu incitatives. La franchise de 3000€ par actif supplémentaire est insuffisante, le gain n'étant pas en rapport avec le coût réel d'un emploi.



**Et quand sera appliqué cette réforme ?**

Telle est la question que tout le monde se pose depuis l'accord franco-allemand sur le budget agricole de l'Union Européenne élargie, établi au Conseil Européen de Bruxelles (24 et 25 octobre). Les représentants des États désiraient repousser la réforme de la PAC puisque les crédits n'auraient commencé sérieusement à manquer qu'en 2013. Cependant, la présidence grecque de l'UE et le commissaire européen à l'Agriculture Franz Fischler espèrent boucler en juin les négociations sur cette réforme. Bruxelles souhaite la voir entrer en vigueur en 2004, de peur de perdre une certaine dynamique de négociation avec l'OMC.

## La fin des Contrats Territoriaux d'Exploitation

Ca fait maintenant presque un an (août 2002) que les CTE sont arrêtés, suite à la décision du Ministre de l'Agriculture, Hervé Gaymard, de suspendre les CTE au vu des conclusions des audits qu'il avait confiés à l'IGA. Le dispositif avait été mis en place par la loi d'orientation agricole de juillet 1999. Le réseau agriculture de FNE avait été consulté en juin 2002 par les auditeurs de l'ancien dispositif CTE (Contrat territorial d'Exploitation). A cette occasion, un document présentant la position des associations fédérées leur avait été remis. La question de la pertinence de certaines mesures vis à vis de l'environnement avait été posée, comme celle de l'indemnisation des associations et de leur poids véritable au sein des CDOA.



## Les premiers bilans des CTE

Principalement quantitatifs, ils sont pour le moins mitigés. Tout d'abord citons l'article du « Courrier de l'Environnement » édité par l'INRA (n° 47, octobre 2002) et intitulé "la mise en place des CTE dans la Meuse" : il est montré comment les trois principaux acteurs locaux (EMC2, ULM et GPBM) ont récupéré les CTE à leur profit, en ne faisant que reprendre dans la rédaction des CTE leurs propres politiques de développement, préexistantes aux CTE. Une citation : **"Le cas meusien constitue un exemple emblématique des possibilités de ré-interprétation des objectifs du CTE par les forces économiques et sociales qui tiennent le devant de la scène socio-politique départementale. »**

Lors d'une réunion régionale des APNE (Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement) de Lorraine sur ce thème, on a pu tout de même s'apercevoir que la mise en place des CTE n'était pas si catastrophique en Meuse. Le souci de **concertation** était très présent avec une fréquence de 2 réunions de travail par mois durant la première année, afin de ne pas contrecarrer la Loi d'Orientation Agricole de 1999. Malheureusement, le catalogue départemental des Mesures Agri-Environnementales (MAE) n'a permis de contractualiser des mesures rémunératrices, sans de réels projets de développement. Il a été mis en place deux CDOA (environnement et structure) et un comité technique pour chacune d'elles. Les MAE avaient surtout pour enjeux l'eau et la biodiversité. Le diagnostic environnemental réalisé par la Chambre d'Agriculture est plutôt décevant (Voir ci-dessous). Mais les CTE ont permis d'une certaine façon de stopper l'hémorragie et de maintenir des éléments naturels amenés à disparaître.

### Synthèse des mesures agri-environnementales contractualisées pour les 255 dossiers CTE avec nos observations

Retour à l'herbe de parcelles en culture	786 ha	dont 579,06 en zone sensible. Sachant que la SAU en Meuse est de 328774 Ha, soit 0.2% de la SAU, le résultat peut être considéré comme décevant.
Couverture des sols nus	30 ha	Cela est quasi-nul vu la superficie de SAU.
Jachères environnementales	775 ha	dont 335,78 en zone sensible. Cela concerne essentiellement les cours d'eau et représente 600 à 700 km de cours d'eau soit 12% du linéaire de cours d'eau en Meuse.
Amélioration de jachères ou non-broyage printanier	685 ha	Ces mesures ont essentiellement un intérêt cynégétique et ne sont aucunement des mesures à considérer pour l'ensemble de la faune sauvage
Jachères « faune sauvage »	9,34 ha	
Fauches tardives	343 ha	
Fauches centrifuges	464 ha	
Gestion extensive des prairies	12407 ha	Cela concerne environ 60 exploitations (si on considère une SAU moyenne de 100 ha par exploitation).

Conversion à l'agriculture biologique	1111 ha	Elle devrait concerner 11 exploitations d'après les chiffres du recensement 2002 de l'Agreste
Plantation de haies	8950 ml	Cela équivaut à 9 km, le chiffre parle de lui-même sans commentaires.
Réhabilitation ou entretien de haies	114676 ml	Ici, les Mesures Agri-environnementales ont permis le maintien de haies qui auraient été amenées à disparaître par la poursuite d'une agriculture intensive.
Plantation d'arbres	656	
Réhabilitation de fossés	17429 ml	Comment a-t-elle été effectuée ? Attention au reprofilage du fossé à la pelleuse qui peut amener par la suite à des phénomènes d'érosion et d'inondation en aval.
Entretien de berges	144935 ml	
Création de mares	29	
Restauration ou entretien de mares	66	

## Le CTE nouveau est arrivé



Le Contrat Territorial d'Exploitation est devenu un **CAD** : "**Contrat d'Agriculture Durable**".

Plusieurs circulaires sont parues, dont la dernière circulaire du 12 mars 2003 qui fut présentée en CDOA en Meuse, le 24 avril dernier. La mise en place prévoit une concertation au niveau régional, mais aussi au plan départemental. Meuse Nature Environnement participera donc aux réflexions.

Elle s'est déjà réunie une première fois avec les Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE) de la région Lorraine ayant participé au premier CTE, afin d'évoquer leurs expériences réciproques et de définir une stratégie associative. L'élément fort de cette stratégie est d'affirmer l'existence et le rôle des APNE et de rester présent lors de la concertation départementale, malgré les déceptions de l'ancien système et la rigidité du nouveau système (simplification du système par limitation des choix de MAE et plafonnement budgétaire de 27000 € par contrat sur cinq ans). Les APNE doivent se focaliser, à l'échelle territoriale et départementale, sur les mesures intéressantes en reprenant le catalogue départemental des MAE.

Meuse Nature Environnement travaille aussi, avec son groupe Agriculture, à l'élaboration de remarques et de propositions qu'elle transmettra à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF). Le cadre des CAD étant encore approximatif, sa mise en place fera l'objet d'un dossier plus précis dans un prochain numéro d'Echo-Logie. *À suivre ...*

## Nouveautés OGM en bref ... (Organismes Génétiquement Modifiés)

### « Pas d'OGM dans ma commune »



La mission Biotechnologie de France Nature Environnement (FNE) se mobilise pour mettre en place des formations de « formateur OGM ».

Ces formations auront pour but de sensibiliser et former les responsables de collectivités locales et leur apporter un soutien dans leurs démarches administratives pour entraver la culture d'OGM, dans le cadre de la campagne nationale « Pas d'OGM dans ma commune » lancée en avril 2002.

Près de 1000 communes ont déjà pris des initiatives contre les OGM (arrêtés, délibérations, motions). En Meuse, elles sont au nombre de 7 à se préoccuper des OGM :

- Brillon en Barrois demande plus d'informations ;
- Contrisson et Villers aux Vents : délibérations prises ;
- Dieue sur Meuse - délibération 29 mai 2002 - retrait de la délibération par le Sous-Préfet ;
- Ménil la Horgne - délibération 29 janvier 2001 - le Préfet demande de l'annuler, ce que refuse la mairie ;
- Nant Le Grand - délibération, le 21 juin 2002 - Réponse le 08/07 du Préfet Bernard FITOUSSI déclarant l'arrêté illégal et avertissant d'un éventuel recours contentieux ;
- Rupt aux Nonains - délibération et déclaration publique, le 24 mai 2002 et arrêté, le 27 mai 2002 - délibération et arrêté annulés suite à la lettre du Préfet.

#### Bilan OGM année 2002

Nous pouvons vous adresser, contre un timbre à 0.53€ , deux numéros spéciaux d'Inf'OGM (n° 39 et 40) qui résument très bien les événements 2002 et l'avancement du dossier OGM pour 2003.

Les numéros d'Inf'OGM sont consultables sur le site web ou disponibles en vous abonnant gratuitement soit par mail, soit par courrier à :

**Inf'OGM** [www.infogm.org](http://www.infogm.org).  
Veille citoyenne sur les OGM—2B,  
rue Jules Ferry—93100 Montreuil

**A noter :** Depuis plus d'un an, le poste de représentant des associations de protection de l'environnement, au sein de la Commission du Génie Biomoléculaire (CGB), est vide malgré les interventions de notre fédération nationale FNE.

#### A suivre...

La mission Biotechnologies de France Nature Environnement prévoit d'organiser une conférence « **OGM et les médias** » afin de mettre en contradiction les médias et qu'ils se justifient sur leur silence ou leur désinformation sur le sujet.



### Contamination obligatoire!

C'est ce que l'on retiendra de la présentation du rapport d'activités 2001 de la Commission du Génie Biomoléculaire, chargée de donner les autorisations d'essais OGM. Son Président, le Pr. Marc Fellous, a en effet reconnu que les distances d'isolement ne permettaient pas le confinement des cultures et que les autres mesures techniques n'étaient pas systématiquement mises en œuvre.

En 2001, la commission a délivré 31 autorisations d'essais pour 8 espèces (maïs, colza, betterave, luzerne, tournesol, pomme de terre, blé, peuplier) et un hybride de colza et ravenelle, résistant à un herbicide ou une maladie.

En 1999, en Lorraine, trois essais de colza avaient été menés sur les communes d'Aulnoy en Perthois-Brabant s/ Meuse et Samogneux.

En 2002, deux essais OGM ont eu lieu sur les communes

à Beux et Retonfey (Moselle) par la société M O N S A N T O AGRICULTURE FRANCE SAS sur le développement de maïs Roundup Ready (tolérant au glyphosate).



## Maintien du moratoire européen sur les OGM

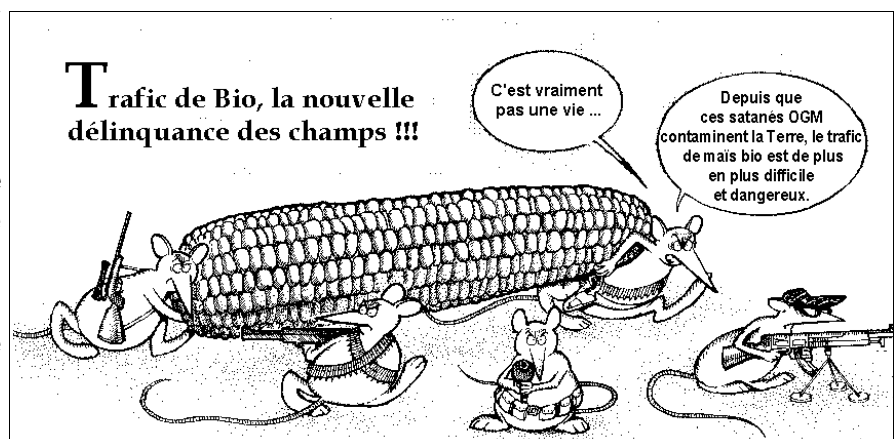


Le 17 octobre dernier, les Conseils Européens des Ministres de l'Agriculture puis de l'Environnement, ont décidé de maintenir le moratoire sur les OGM jusqu'à l'automne 2003 faute d'un accord sur les propositions de règlement relatives à l'étiquetage et à la traçabilité des OGM, notamment sur le seuil d'étiquetage en cas de contaminations accidentelles.

Prochainement, le Parlement Européen validera les seuils de présences fortuites d'OGM dans les denrées alimentaires, au-dessus desquels l'étiquetage sera obligatoire. Le chiffre annoncé est 0,9 % pour les OGM autorisés et 0,5% pour les contaminations accidentelles.

En lien avec les OGM, le Parlement Européen s'est aussi prononcé le 27 mars 2003 sur le rapport de sa Commission Environnement (rapport Van Brempt ) intitulé «Stratégie Thématique pour l'utilisation durable des pesticides».

Ce rapport indiquait que la culture des OGM ne constituait pas une alternative durable à l'utilisation des pesticides. Mais le parlement a rejeté ce paragraphe.



## Quelques conclusions des 5<sup>èmes</sup> États généraux de l'éthique sur les risques alimentaires et sanitaires

Le 25 mars dernier à Metz, Meuse Nature Environnement a assisté à ce colloque organisé par le CRII-GEN et animé par JM PELT. En voici un bref compte rendu.



### Le risque et la société civile (d'après Mme Lepage, ancienne Ministre de l'environnement, avocat)

L'existence d'un moratoire en Europe, suite à la mobilisation de la société civile contre la présence d'OGM en France, montre que cette mobilisation est possible. Cependant la société civile n'est pas toujours informée et est peu consciente du niveau de participation et du pouvoir réel de décision qu'elle peut avoir lors des grands projets d'aménagements qu'entreprennent les instances gouvernementales et européennes sachant les risques existants.

Les responsables politiques sont eux-mêmes en partie exclus des décisions. Les fonds publics ne suffisent plus à subventionner la recherche publique, offrant ainsi à la recherche privée un large terrain de jeu, sans contrôle de l'État, et laissant pour compte le débat essentiel en amont. L'unique contrôle n'est possible qu'à la fin de la conception du produit issu de la recherche. Appuyés par de puissants lobby, les produits sont alors autorisés.

Or il n'y a toujours pas de compagnies d'assurance qui veulent prendre le risque d'assurer les OGM (comme pour les relais téléphones d'ailleurs), partant du principe qu'elles ne connaissent pas les risques.

Mais comment reconnaître les risques lorsque les études sont inexistantes et ne prouvent pas la nocivité ou l'innocuité des OGM pour l'Homme ou pour l'Environnement? Une réflexion est lancée : l'État, donc la société civile, pourrait devenir l'assureur des nouvelles technologies, en l'occurrence les nanotechnologies.

L'interprétation actuelle de la responsabilité :

L'agriculteur est responsable de sa production et de ses choix. Mais une interprétation perverse du principe « pollueur-payeur » rendrait l'exploitant, ayant connaissance de l'existence de risques de contamination par les OGM, seul responsable en cas de pollution accidentelle de sa production bio ou traditionnelle par des semences OGM (Victime-payeur en quelque sorte).

*Condamner des exploitants victimes de contamination serait donc bientôt de mode en France, comme cela s'est déjà vu en Amérique du Nord. C'est le cas de Percy Schmeiser, un paysan canadien en bio qui n'a jamais semé que ses propres graines et n'a jamais acheté d'OGM. Il a été condamné parce que ses champs ont été contaminés par les OGM de Monsanto et qu'il a refusé de payer les royalties réclamées pour usage illicite de gènes brevetés. Cette condamnation l'a conduit à la faillite.*

## Préservons le lit majeur de nos cours d'eau !

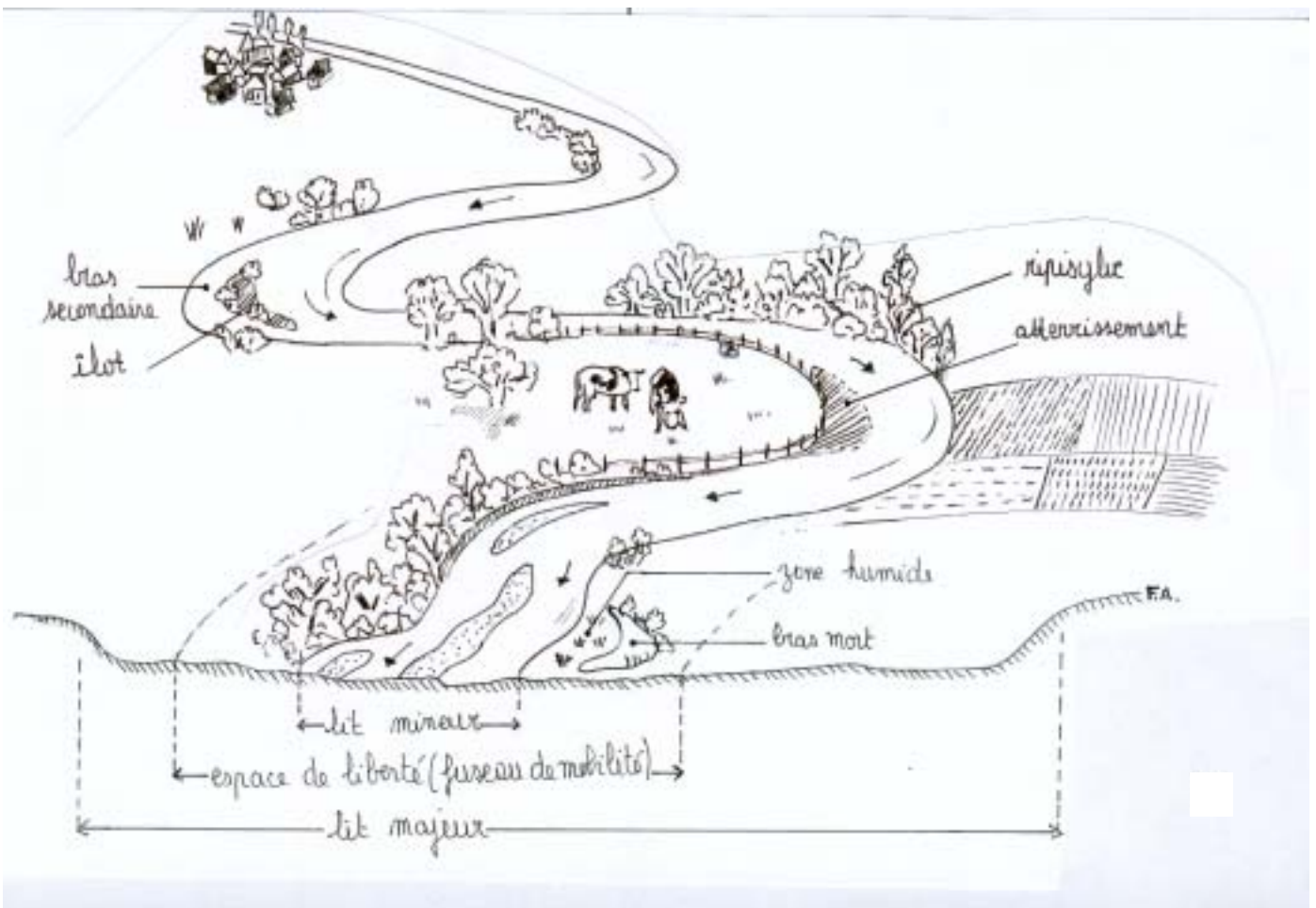
Dans le contexte de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (Directive européenne) et de programme national de lutte contre les inondations, notre association rappelle aux autorités compétentes que le maintien des fuseaux de mobilité des rivières constitue une mesure préventive primordiale, notamment dans les vallées sensibles où la vigilance en matière d'inondations est de rigueur, des effets catastrophiques sur les biens et les personnes étant prévisibles en cas de crue extrême.

Or, partout sur notre territoire, nous constatons les effets néfastes d'aménagements (remblaiements en lit majeur, canalisations de lits de rivière afin d'installer des zones artisanales ou d'activités en zones inondables, impermeabilisation des lits majeurs, banalisation des cours d'eau dont les capacités auto-épuratoires sont fortement réduites, entretiens sévères de la ripisylve, etc), qui

répondent en grande partie à des intérêts économiques, alors que les Agences de Bassin essaient par ailleurs de mettre en place une gestion globale et concertée des bassins hydrographiques.

Il est aujourd'hui acquis que les zones humides et les lits majeurs constituent un élément central du cycle hydrologique, remplissant des fonctions précieuses, au point de vue environnemental et économique, de régulation de la quantité et de la qualité (rôle épurateur) des eaux.

L'urbanisation en zone inondable, le retournement des prairies, le remblaiement de zones d'expansion des crues et la dégradation des zones humides sont, pour Meuse Nature Environnement, des indicateurs d'une gestion non durable, dont les incidences se répercutent à l'échelle du bassin hydrographique.



## Qu'elle était belle, la vallée de l'Ornain...

La valeur patrimoniale et paysagère de cette vallée est reconnue : une grande partie du linéaire en amont de Bar le Duc et en aval de Revigny est classée Espace Naturel Sensible ; l'Ornain en aval de Bar le Duc fait partie d'une zone humide d'importance majeure, d'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie.

Au cours du temps, des aménagements catastrophiques se sont néanmoins succédés (suppression de zones inondables pour installer des entreprises et la Station d'Épuration de la Codecom de Bar le Duc, entretien drastique de la ripisylve, enrochements des berges, comblement d'annexes hydrauliques, etc), auxquels s'ajoutent en outre des remblaiements, pas toujours inertes, en lit majeur (Pour vous en rendre compte : voir les propriétés privées situées à la sortie de Fains Véel, sur la RD 994 à gauche.).

### Autres mesures préventives pour lutter contre les inondations :

Dans l'appréhension des risques d'inondation et de leurs conséquences, il s'agit d'intervenir également sur les causes du niveau des crues.

Outre la préservation de la fonctionnalité des zones d'expansion des crues, une réflexion doit être menée à l'échelle du bassin versant :

- concertation entre les différents acteurs concernés (dont associations), le plus en amont possible des aménagements
- entretien écologique des ruisseaux et fossés
- modification de certaines pratiques agricoles : végétalisation en bordure de cours d'eau, conservation des éléments fixes du paysages (ex : haies, bosquets...), préservation des zones humides...
- entretien des ouvrages, tels que barrages et moulins
- etc.

### Appel aux bénévoles



Vous êtes très intéressé(e) par les problématiques liées à l'eau et vous souhaitez vous investir pour la protection de l'environnement ? Alors **rencontrons-nous** ! En plus, l'équipe est sympa... (*rires*)

Pas besoin d'être spécialisé(e) dans le domaine de l'eau pour nous aider à mieux préserver les ressources en eau. Les aides ponctuelles sont également bienvenues...

Nombreux sujets à débattre ou à développer : réforme de la politique de l'eau, protection des milieux naturels, zones humides, inondations, assainissement, éducation à la protection de l'eau, animations, etc.

Vous pouvez même apporter de nouvelles idées.

Bulletin de liaison édité par l'association Meuse Nature Environnement

Directeur de publication : Jean Bonville (Président)

Coordination et conception : Francine Antonot / Rédaction : Francine Antonot, Franck Koch, Vincent Tugler / Relecture : Régine Millarakis, Jean Bonville, René Guérinet, Roland Paulet / Illustration : Ghyslaine Bosseau, Francine Antonot, Franck Koch / Impression : OCCE .

# INVITATION A L'ASSEMBLEE GENERALE - EXERCICE 2002

Cette année, notre AG sera placée sous le thème des énergies. Deux principales raisons à cela : Premièrement, parce que c'est l'année de l'aboutissement du projet de l'Espace INFO ÉNERGIE au sein de l'association avec le partenariat de l'ADEME. Ensuite, parce que 2003 est une année importante dans l'orientation de la politique énergétique française avec un débat à l'échelle nationale initié par le gouvernement lui-même.

Sur ce deuxième point, Meuse Nature Environnement rejoint la position de France Nature Environnement, dont elle est membre affilié. Cette dernière, qui était présente au comité de pilotage, a quitté l'organisation en dénonçant le manque de volonté et de transparence de certains acteurs. Il est évident que certaines décisions sur le plan national sont déjà entérinées comme le laisse entendre une déclaration du Ministre délégué à l'industrie - Mme Nicole FONTAINE - datant de septembre 2002 : « le moment est venu de faire des choix et je pense que si on les explique bien, c'est une opportunité formidable pour le nucléaire ».

Or, il existe des scénarios privilégiant une maîtrise de la demande énergétique et du développement des filières des énergies renouvelables. Ces cas de figures permettraient l'abandon de tout ou partie de la filière nucléaire, qui n'a toujours pas réglé le problème des déchets radioactifs.

Dans ce contexte, il est urgent de rendre concrètes les voies alternatives en soutenant toutes les initiatives allant dans ce sens. Nous vous proposons d'être acteurs, au cours de cette après-midi, de cette politique nouvelle face aux problèmes énergétiques :

9h30 - 12h : A.G.

12h - 14h30 :

Pot de l'amitié et déjeuner tiré du sac (produits du terroir).

14h30 - 17h30 :

Conférence - débat :  
La maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables.

Visite de l'Espace INFO→ÉNERGIE .

Présentation du paysage énergétique français.

Présentation de la filière bois énergie.

L'habitat bioclimatique et écologique.

Présentation du chantier « chauffe-eau solaire ».

- Tout d'abord par la présentation de l'Espace INFO→ÉNERGIE de la Meuse et de ses différentes missions à destination du grand public et des collectivités territoriales.
- Un aperçu du paysage énergétique en France sera décrit ainsi que les enjeux de la future politique énergétique initiée par le gouvernement sous forme de débat.
- Intervention de Mlle Delphine THOMAS qui présentera son activité au sein de l'association des communes forestières dans le domaine du bois énergie. « le bois, énergie d'aujourd'hui avec des nouvelles formes de combustibles : la plaquette et le bois granulé ».
- Intervention de Mr THOMASSEY, architecte bioclimatique, présentera l'architecture bioclimatique avec un exemple concret de construction en paille.
- Le grand saut : présentation du chantier de promotion de l'énergie solaire en Meuse : chauffe-eau solaire en auto construction. Cette manifestation aura lieu dans le cadre de la « semaine du développement durable ».